

Direction de la Réglement ation

Urbanisme et Cadre de Vie

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE - DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque d'inondation sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LE CHATEAU.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R III-3 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R II-3 à R II-13 ;

VU les pièces du dossier transmis par M. le Directeur Départemental de l'Equipement pour être soumis à l'enquête publique sur le projet de délimitation des terrains exposés à un risque d'inondation sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LE CHATEAU.

VU la liste des commissaires-enquêteurs publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse ;

SUR propositions de M. le Secrétaire Général de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - IL sera procédé à une enquête publique sur le projet de délimitation des terrains exposés à un risque d'inondation sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LE CHATEAU.

ARTICLE 2 - M. ROCHEGUDE Paul, 28 rue de Faulette à GUERET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

.../...

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINT HILAIRE LE CHATEAU pendant 24 jours du lundi 24 Octobre au 16 Novembre 1983 afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi, mercredi et vendredi de 14 h à 17 heures et consigner éventuellement ses observations.

ARTICLE 4 - Pendant les trois derniers jours de l'enquête, c'est-à-dire les 14, 15 et 16 Novembre 1983, le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de 15 h à 17 heures les observations du public.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui adressera l'ensemble accompagné de ses conclusions au Préfet, Commissaire de la République du Département de la Creuse.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Creuse. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, huit jours au moins avant le 24 Octobre 1983 et rappelé avant le 30 Octobre 1983 dans les deux journaux désignés ci-après :

- LA MONTAGNE
- LE POPULAIRE DU CENTRE

Cet avis sera affiché, notamment, à la porte de la mairie et publié par tous autres procédés dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT HILAIRE LE CHATEAU
- M. le Commissaire-Enquêteur
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.


POUR AMPLIATION,
LE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF,

FAIT A GUERET, le 21 septembre 1983

LE PREFET,

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général.

Bernard LEMAIRE


René PRUCHON